

| Copropriétaire à mandataire commun





DELEGATION .	
N° de dossier L	
Date du dépôt l	

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame, Monsieur,

Vous demandez à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), organisme public, une subvention pour vous aider à financer des travaux d'amélioration en parties communes de copropriété. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le dossier.

Votre demande doit être adressée à la délégation de l'Anah du département où se situe l'immeuble. Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah peuvent bénéficier d'une aide.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

En règle générale, pour qu'une subvention soit attribuée, il faut que le projet de travaux permette d'améliorer les performances thermiques du bâtiment ou de résoudre une situation particulière, attestée par une procédure administrative en cours (arrêté, injonction) ou par un diagnostic réalisé par un professionnel. Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision de l'Anah.

Lorsque le projet de travaux comporte des travaux de rénovation thermique, la subvention de l'Anah peut être augmentée d'une aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux. L'ASE peut être attribuée aux copropriétaires occupants lorsque le projet permet une amélioration de la consommation énergétique conventionnelle d'au moins 25 %. Dans le cas où le gain de performance énergétique atteint au moins 35 %, les copropriétaires bailleurs bénéficiaires d'une aide de l'Anah sont également éligibles à l'ASE.

L'attribution d'une subvention implique que chaque copropriétaire concerné souscrive les engagements correspondant à sa situation (propriétaire bailleur ou propriétaire occupant). Dans le cas des bailleurs, le bénéfice de la subvention est subordonné à la conclusion d'une convention par laquelle le propriétaire s'engage à modérer le loyer pratiqué et à louer le logement à des personnes remplissant des conditions de ressources ; le conventionnement peut lui faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Si à l'occasion des travaux réalisés sur les parties communes, des travaux sur les parties privatives sont effectués, ils pourront faire l'objet d'une demande spécifique de la part du copropriétaire.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer la demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner le dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de la demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur le dispositif d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez vous procurer le fascicule intitulé "Le guide des aides de l'Anah" disponible sur le site internet www.anah.fr ou en vous adressant au numéro indigo 0 820 15 15 15 (0,12 € HT/mn).

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

SITUATION DE L'IMMEUBLE
Nom de la copropriété :
● Nombre total de bâtiments : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
● Adresse : Code Postal : LLL Commune :
Caractéristiques du ou des bâtiment(s) concerné(s) • Nombre total de logements et de locaux : ☐☐☐☐ • Nombre de niveaux : ☐☐☐☐
Année d'achèvement : L Année d'achèvement : L
● L'immeuble concerné a-t-il fait l'objet d'une subvention Anah dans les cinq dernières années ? : Oui ☐ Non ☐
Autres renseignements
L'immeuble fait-il l'objet :
☐ d'un arrêté de péril ☐ d'un arrêté d'insalubrité ☐ d'une mise sous administration provisoire
☐ d'un plan de sauvegarde ☐ d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) indiquant une situation de danger potentielle
☐ d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs ☐ d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin
d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat
d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat
d'une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental
• Dans le cas où le projet comporte des travaux d'économies d'énergie (quel que soit le gain atteint), la réalisation d'une évaluation énergétique est obligatoire. Indiquez la consommation énergétique conventionnelle (en kWh _{ep} /m².an) du bâtiment objet des travaux :
Avant travaux : LLLLL Projetée après travaux : LLLLL
DÉSIGNATION DU MANDATAIRE
Les copropriétaires ont désigné pour les représenter :
Raison sociale:
Nom et prénom :
Adresse:
Code Postal : L L L L L Commune :
● Téléphone : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
● Le mandataire est-il syndic de l'immeuble ⁽¹⁾ ? Oui □ Non □
Ce mandataire a été désigné pour représenter la copropriété afin de remplir et signer le formulaire de demande de subvention, déposer le dossier de demande de subvention, recevoir la notification de la décision de subvention et présenter les pièces justificatives de l'exécution des travaux.
MAÎTRE D'ŒUVRE
Une mission complète de maîtrise d'œuvre exécutée par un architecte, un agréé en architecture, un technicien, un bureau d'étude, est obligatoire lorsque le montant des travaux subventionnables est supérieur à 100 000 € H.T., ou dans certains cas de travaux de grosses réparations et de restructuration, et de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.
Nom: Adresse:
Code Postal : L_L_L_L Commune :
● Téléphone : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ● Télécopie : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
ENGAGEMENTS
Je soussigné(e), mandataire des copropriétaires,
Nom et prénom :
 certifie sur l'honneur que : les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts, les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier,
• m'engage à :
• informer chaque copropriétaire demandeur du montant de la subvention prévue pour son (ou ses) logements(s) ainsi que du montant effectivement versé à la fin des travaux ;
• faire réaliser les travaux conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit
au répertoire des métiers, soit par des entreprises d'insertion agréées et en justifier l'exécution dans un délai de trois ans suivant la date de la décision de la subvention et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.
Fait à
Fait à, le LI LI LI Signature du mandataire commun

LISTE DES COPROPRIÉTAIRES POUR LESQUELS UNE SUBVENTION EST DEMANDÉE (à établir par le syndic)

● Nom de la copropriété :							
Code Postal : L L L L L L Commune :							
● Nombre total des logements pour lesquels une subvention est demandée : ∟							
● Dont nombre total de logements locatifs à titre de résidence principale : └──┴──┴──							
● Dont nombre total de logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale : ☐☐☐☐☐							
● Nombre total des tantièmes généraux : └──┴──┴──┴───							
● Nombre des autres tantièmes (ascenseurs,) : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐							
Propriéta	aires bailleurs						
N° du lot	Nom - Prénom du propriétaire ou raison sociale	Type de logement	Surface habitable	Tantièmes généraux	Autres tantièmes		
			,				
			,				
			,				
			,				
			,				
			,				
			,				
Propriéta	aires occupants						
Propriéta N° du lot	nires occupants Nom - Prénom du propriétaire	Type de logement	Surface habitable	Tantièmes généraux	Autres tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux	tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux	tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux	tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux	tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux L	tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux L	tantièmes		
N° du lot			habitable	généraux L	tantièmes		
N° du lot	Nom - Prénom du propriétaire	logement	habitable Lili, Lili	généraux L	tantièmes L		
N° du lot	Nom - Prénom du propriétaire	logement	habitable LIII, LIII LIII, LIII LIIII, LIII LIIII, LIII LIIII, LIIII LIIII, LIIII	généraux LIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	tantièmes LILILIA L		
N° du lot LLLL LLLL S'il y a des M. / Soci	Nom - Prénom du propriétaire intercalaires, indiquer combien LLL été / Cabinet :	logement	habitable LIII, LIII LIII, LIII LIIII, LIII LIIII, LIII LIIII, LIIII LIIII, LIIII	généraux LIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	tantièmes LILILIA L		
N° du lot LILI LILI S'il y a des M. / Soci syndic de certifie ex	Nom - Prénom du propriétaire intercalaires, indiquer combien LL été / Cabinet :	logement 'elle est décrite	habitable LIII, LIII LIII, LIII LIIII, LIII LIIII, LIII Ci-dessus,	généraux LIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	tantièmes LILILIA L		

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- la présente demande de subvention signée par le mandataire commun ;
- une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé des travaux, et indiquant, le cas échéant, le mandataire désigné pour représenter les copropriétaires devant l'Anah ;
- le cas échéant, le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier :
 - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité des équipements communs, ou de conformité au règlement sanitaire départemental;
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ;
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (y compris lorsque le projet consiste uniquement en des travaux d'amélioration des performances énergétiques réalisés dans un bâtiment peu ou pas dégradé) ;
 - constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- dans tous les cas où le projet comporte des travaux d'économies d'énergie, et en particulier lorsque l'aide complémentaire du programme Habiter Mieux peut être attribuée : l'évaluation de la consommation énergétique conventionnelle (en kWh_{ep}/m².an) du bâtiment avant et après la réalisation des travaux. Cette évaluation doit être établie par un diagnostiqueur certifié, ou dans le cadre d'un audit énergétique de la copropriété, ou par un opérateur/animateur doté de la compétence nécessaire;
- un dossier technique comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, la note prévisionnelle d'honoraires du maître d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux;
- copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière", en cours de validité;
 et selon les cas :

• Pour les propriétaires bailleurs :

- les engagements individuels signés (cerfa n° 13 458), ainsi que le projet de convention avec travaux complété et signé (cerfa n° 14 039 : convention-type applicable au secteur locatif intermédiaire et au secteur locatif social portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements bénéficiant de subventions pour travaux) ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois, ou une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation, ou une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois.

Si celui-ci est une personne morale (association, société...) propriétaire de lots :

- les statuts enregistrés signés ;
- le justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, ...) ;
- la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter si ce n'est pas celle désignée dans les statuts, sur le relevé modèle Kbis.

Pour les propriétaires occupants :

- les engagements individuels (cerfa n° 13 459) ;
- les justificatifs des revenus ;
- dans le cas ou le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou l'un des documents exigés également des propriétaires bailleurs pour justifier la propriété du logement (voir ci-dessus).

Toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait de l'aide allouée et le reversement des sommes indûment perçues, éventuellement majorées dans les conditions prévues par le règlement général de l'Anah, et expose la personne concernée, à titre de sanction administrative et sans préjudice de poursuites judiciaires, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

Cette demande ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives tels que : permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène... ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.

L'acceptation de la subvention de l'Anah entraîne l'obligation de communiquer tout document demandé par l'Agence qui serait nécessaire à l'exercice de son contrôle.